

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 02 février 2016

**N°7/02/2016 : EXTENSION DU STADE DE BAGATELLE - LANCEMENT D'ENQUETES  
CONJOINTES DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

*L'an deux mille seize, le mardi 02 février à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 janvier 2016.*

**Etaient présents : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs : 6**

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Aurore KOTHE à Christian PEREZ, Clarisse HEULLAND à Laurence PAGES, Aurélie BURATTI à Jean Martial DEJEAN, Quentin SUCAU à Maxime BERAUDO, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

**Absents : 2**

Mesdames, Messieurs Carole GARCIA, Pauline BLANC

**Monsieur Jean-François GARRIGUES donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de sa politique sportive la ville de Montauban accompagne le développement des associations sportives par la mise à disposition d'installations notamment terrains, vestiaires et le regroupement en un même lieu des activités administratives et éducatives.

Afin d'atteindre cet objectif la ville a élaboré en 2013 un schéma directeur des terrains de sport prévoyant la réorganisation à l'échéance 2020 de l'ensemble des activités sportives à destination du football et du rugby.

Le Racing Club Montalbanais (RCM) utilise les installations du stade de Bagatelle comprenant notamment, deux terrains de sport, son évolution en fédérale 2 du championnat de France de rugby à 15, implique pour le club de développer une école de sport avec une section minime, une section cadette, deux sections junior, qui viendront compléter l'équipe première et la réserve.

L'accroissement d'activité du club et de ses effectifs nécessite l'aménagement d'un terrain de rugby supplémentaire aux normes fédérales destiné aux entraînements et compétitions des équipes jeunes. L'aménagement de ce terrain supplémentaire pourrait se réaliser par extension des installations existantes du stade de bagatelle sur des terrains nus, en partie propriété de la ville.

Afin d'améliorer les conditions de stationnement et de desserte, le projet d'extension des installations sportives du stade de Bagatelle prévoit également la création d'un parking et d'un accès depuis la rue du Pasteur Louis LAFON en remplacement de l'accès rue Pierre de COUBERTIN inadapté à l'augmentation de fréquentation du stade. Enfin la mise en place d'une circulation piétonne depuis le parking permettra de rejoindre le terrain central existant reconfiguré en terrain d'honneur et la nouvelle tribune qui pourra accueillir 550 personnes. Il est précisé que le projet devra faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau et qu'il s'inscrit dans le schéma directeur visé ci-dessus.

L'emprise foncière nécessaire à l'extension des installations sportives de Bagatelle représente une surface globale de 17 180 m<sup>2</sup> ; les parcelles HK, 38, 41, 42, 43, ont déjà été acquises à l'amiable par la ville et par l'EPFL à l'exception de la parcelle cadastrée HK 44 d'une superficie de 6 495 m<sup>2</sup>.

En conséquence, et afin de pouvoir maîtriser la totalité des terrains affectés par cette opération par voie d'expropriation il y a lieu de solliciter Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne :

- pour lancer de façon conjointe les enquêtes préalables :

**.l'enquête d'utilité publique** en application des dispositions de l'article L110-1 du code de l'expropriation sur la base du dossier établi conformément aux articles R112-4 à R112-7 de ce même code ;

**.l'enquête parcellaire** en application des dispositions de l'article R131-14 du code de l'expropriation et sur la base du dossier établi conformément à l'article R131-3 de ce même code.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- solliciter le Préfet afin de lancer les enquêtes préalables d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation de ce projet,

- charger Madame le Maire de la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **05 FEV. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 03 février 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

